

de mise en vigueur

du 29 janvier 2025

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes

arrête

Art. 1

¹ Les actes législatifs ci-après du 5 novembre 2024, publiés dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 19 novembre 2024, entrent en vigueur avec effet :

a. au 1^{er} janvier 2025 :

1. loi 5 novembre 2024 modifiant celle du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire (BLV 173.01) ;
2. loi 5 novembre 2024 modifiant celle du 4 juillet 2006 sur l'exécution des condamnations pénales - Adaptation du droit vaudois à la modification du CPP (BLV 340.01).

b. au 1^{er} février 2025 :

1. décret du 5 novembre 2024 accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre (2024-2028) de CHF 64'189'000.- pour financer les travaux d'entretien des bâtiments sur 4 sites (BLV 413.00) ;
2. décret du 5 novembre 2024 accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 1'474'000.- au crédit-cadre de CHF 38'500'000.- accordé par le Grand Conseil le 27.10.2020 pour financer les mesures climatiques du bâtiment EPCL-midi à Lausanne (BLV 413.00) ;
3. décret du 5 novembre 2024 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude 2^{ème} étape de CHF 3'260'000.- destiné à financer l'approfondissement des études de conservation et de restauration de l'amphithéâtre d'Avenches du 20 mars 2024 (BLV 434.00) ;
4. décret du 5 novembre 2024 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 18'050'000.- pour financer les mesures nécessaires à initier la démarche d'autonomie électrique des bâtiments de l'Administration cantonale vaudoise à l'horizon 2035 (BLV 172.21).

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 janvier 2025.

La présidente:

C. Luisier Brodard

Le chancelier:

M. Staffoni

Date de publication : 4 février 2025